

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 janvier 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DOS SANTOS Christine

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Solidarité avec la population de Mayotte : Don exceptionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, le 14 décembre 2024, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BEAULIEU tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de BEAULIEU contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 545 € (correspondant à un soutien de 1 € par habitant)
- à la Protection civile

Tour ESSOR, 14 rue Scandicci 93500 PANTIN

Entendu ce rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE : - d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,

- d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement nouvelles

Le Maire expose au Conseil Municipal que des dépenses nouvelles d'investissement, non couvertes par les restes à réaliser, en attendant le vote du budget 2025, peuvent être mandatées si le Conseil Municipal donne autorisation au Maire.

Il demande au Conseil, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.
L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dépenses d'investissement 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2024 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2024	Montant total à prendre en compte
D 20	5 000 €	5 000 €	/	5 000 €
D 21	148 600 €	82 566 €	/	148 600 €
D 23	5 000 €	25 000 €	/	5 000 €
			T O T A L.....	158 600 €

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 158 600 € x 25 % = 39 650 €

Il propose d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 39 650 € répartis sur les articles suivants :

Article	N° opération	Libellé	Montant
2031		Etude	2 000 €
2111		Terrains nus	2 000 €
2112		Terrains de voirie	2 000 €
21312		Bâtiments scolaires	10 000 €
21318		Autres Bâtiments publics	3 000 €
21321		Immeubles de rapport	4 000 €
2151		Réseaux de voirie	8 000 €
21838		Mat. bureau & informatique	3 000 €
21848	138 Espace Pleine Nature	Autres mat. bur. & mobilier	2 000 €
2188		Autres immob. corporelles	3 000 €
		T O T A L	39 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2025

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.
- VALIDE la proposition du Maire portant sur les articles 2031, 2111, 2112, 21312, 21318, 21321, 2151, 21838, 21848, et 2188.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

3 - VOIRIE 2025 : Autorisation au Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DEL01_11012024, l'autorisant le Maire à signer la convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie.

Il précise également que l'accord-cadre actuel N° 2020-03 pour travaux sur la voirie communale de BEAULIEU est arrivé à échéance.

En conséquence, il y a lieu de prévoir le nouvel Accord-cadre pour les futurs travaux de voirie, à compter de 2025.

Il présente le projet d'accord-cadre.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation des entreprises pour un Accord-cadre pour les travaux sur la voirie communale pour 2025, pour un montant maximal des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre défini à 140 000 € H.T ;

'S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- Autres sujets autour de la voirie évoqués : la sécurité des usagers de nos voies (une réunion avec le Département est attendue), cession d'un chemin à Peyraube, l'aménagement du "Cœur de Village".

- Le rendez-vous avec le SDE 07 pour l'audit énergétique de l'école a lieu mercredi 8 janvier 2025 à 9h30, avec la visite des locaux.

Envisager un audit énergétique sur d'autres bâtiments.

- Cérémonie des Vœux de la Municipalité : dimanche 19 janvier à 11 heures : rdv à 9h30 pour la mise en place

- Bulletin Communal 2024 : point sur la rédaction des articles et la conception : tous les articles sont arrivés. L'impression est imminente.

- Restes à réaliser 2024 Investissement Dépenses et Recettes

Le Maire présente l'Etat des restes à réaliser 2024 en Dépenses et Recettes d'investissement, en fonction des réalisations de l'année écoulée. Il conviendra de le présenter au Trésorier, qui le visera. Il sera repris au vote du Budget 2025.

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,



Fait à BEAULIEU
Le Maire,
M. BORIE Jean-François,




